

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE KNOERINGUE
DE LA SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2017**

LISTE de PRESENCE

Sous la présidence de M. UEBERSCHLAG André, Maire

Présents : MM. GROELLY Patrick, MERTZ Véronique, BURGY Michel, adjoints.
MM. DOPPLER Franck, GENG Caroline, GUTZWILLER Laurent, MUNCH Johnny,
MUNCH Pascal, RAPP Chantal.

Absente excusée : Mme SCHLURAFF Nadia

Le secrétaire de séance : Mme GENG Caroline.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du 25 septembre 2017
2. PLU
3. Saint Louis Agglomération
4. Département : convention
5. Affaires scolaires
6. Affaires financières
7. Urbanisme
8. Travaux publics
9. Bâtiments communaux
10. Divers

1. – APPROBATION DU PROCES-VERBAL de la réunion du 25 septembre 2017

Le procès-verbal, expédié à tous les membres, est commenté par Monsieur le Maire. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

2. – PLU

Monsieur le Maire informe le conseil que suite aux remarques de la DDT concernant le projet de PLU, il est question d'apporter quelques précisions quant aux réseaux d'assainissement et d'eau potable.

Etant gestionnaire, la Commune se doit de fournir un plan de l'état des réseaux actuels ainsi que les notices techniques associées. Celles-ci reprennent les caractéristiques des réseaux, les

capacités actuelles mais également les projections en matière de travaux pour les développer et répondre aux besoins induits par les secteurs d'urbanisation future (AU) du PLU.

Ces informations sont expressément demandées par la DDT afin de garantir que les réseaux sont suffisants ou seront suffisants dans le cadre du développement foncier de la commune. Il est donc nécessaire de disposer de ces éléments pour justifier au mieux le PLU, notamment au regard des orientations du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

Par conséquent, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à demander auprès des cabinets d'études compétents dans ce domaine des devis relatifs à des travaux de mise à jour de l'ensemble des réseaux d'assainissement et d'AEP de la commune, ainsi que leur numérisation, et leurs notices techniques associées,
- à signer le devis retenu et faire engager les travaux.

3. – SAINT-LOUIS AGGLOMERATION

3.1. – Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 29 septembre 2017

Exposé

Le rapport de la CLECT a pour finalité de retracer le montant des charges transférées entre les communes et l'EPCI.

Il a pour objet d'éclairer la décision du Conseil Communautaire lors de la fixation ou de la révision du montant des Attributions de Compensation.

La CLECT doit obligatoirement intervenir lors de tout transfert de charges qui peut résulter, soit d'une extension des compétences de l'EPCI, soit de l'intérêt communautaire de telle ou telle action.

Il revient à la CLECT de garantir l'équité de traitement et la transparence des méthodes d'évaluation des charges transférées.

Elle propose donc une méthodologie d'évaluation et veille à son application effective à chaque transfert.

Dans sa réunion du 29 septembre 2017, la CLECT de Saint-Louis Agglomération a adopté le rapport d'évaluation des charges transférées.

Dans ce rapport des charges transférées sont identifiées pour les compétences portant sur les aires d'accueil des gens de voyage (Saint-Louis et Huningue) et pour les zones d'activités économiques (Bartenheim, Blotzheim, Hégenheim, Hésingue, Huningue, Kembs, Village-Neuf, Schlierbach et Sierentz) pour un montant total de 175 814 € à déduire des Attributions de Compensation dues aux communes concernées.

La commune de Knoeringue n'est pas impactée par ces transferts de charges.

Le rapport de la CLECT du 29 septembre 2017 a été adopté à l'unanimité par ses membres.

Décision

Le Conseil Municipal
vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1609 nonies C,
vu le rapport d'évaluation des charges transférées du 29 septembre 2017 de la CLECT de Saint-Louis Agglomération présenté,

considérant que le rapport de la CLECT du 29 septembre 2017 a été adopté à l'unanimité de ses membres,

considérant que le rapport de la CLECT doit être entériné par la majorité qualifiée des Conseils Municipaux, à savoir les 2/3 au moins des Conseil Municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié au moins des Conseils Municipaux représentant les 2/3 de la population totale du périmètre communautaire,

à la majorité des membres présents, approuve le rapport d'évaluation des charges transférées de la CLECT de Saint-Louis Agglomération du 29 septembre 2017.

3.2. – Dotation de Solidarité Communautaire

Par délibération du 20 septembre 2017, le Conseil de Saint-Louis Agglomération a fixé le montant de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) à verser à chaque commune membre au titre de l'exercice 2017. La dotation revenant à Knoeringue est égale à 4 996 €.

3.3. – Convention entre la commune et Saint-Louis Agglomération concernant l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols

Suite à l'intervention de la loi ALUR (Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) et afin de pallier au désengagement de l'Etat dans la filière de l'Application du Droit des Sols, la CC3F a décidé par délibération du 25 février 2015 de créer un service commun d'Application du Droit des Sols (dénommé ici-bas service ADS), mis à la disposition de ses communes membres.

Par délibération en date du 25 octobre 2017, SLA a décidé d'étendre les prestations du service ADS à l'ensemble des communes membres de la collectivité. Cette extension permet au service commun de proposer gratuitement ses services aux communes ayant rejoint SLA le 1^{er} janvier 2017 et qui ne bénéficieront plus à compter du 1^{er} janvier 2018 des prestations gratuites de l'Etat en matière d'instruction.

Il convient donc, pour les communes qui souhaitent bénéficier de ce service, de signer une convention avec SLA qui définit les modalités de mise à disposition du service communautaire et les attributions et obligations des parties.

Cette convention prévoit que le Maire reste seul compétent pour la délivrance des autorisations et certificats. Il continue également d'assurer l'accueil de ses administrés et la réception des demandes.

De son côté, SLA est chargée de l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et actes, à compter du dépôt de la demande auprès de la commune jusqu'à la notification par le Maire de sa décision, ainsi que du contrôle de la conformité des travaux réalisés lorsqu'il est obligatoire.

Le projet de convention est consultable en mairie et déposé sur le bureau de l'assemblée délibérante.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec Saint-Louis Agglomération (SLA) concernant l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol ainsi que les documents et actes y afférents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

3.4. – Distribution du magazine « Mieux ensemble »

Par délibération du 20 septembre 2017, le Conseil de SLA a décidé de confier la distribution du magazine communautaire « Mieux Ensemble » aux services municipaux de ses communes membres moyennant le tarif de 0.30 € par exemplaire.

Dans ce sens, un projet de convention de prestation de service entre SLA et la Commune de Knoeringue est soumis à l'approbation du conseil municipal. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

4. – DEPARTEMENT – Convention de répartition des charges d'entretien des RD en agglomération

La Présidente du Conseil Départemental a la charge de l'aménagement et de la conservation des routes départementales. En agglomération, cette compétence de principe qui incombe au département est partagée avec les communes en raison des obligations pouvant peser sur le maire au titre de ses pouvoirs de police.

Ainsi, si certains aménagements sur les RD en agglomération relèvent des obligations du département, d'autres peuvent relever à la fois des obligations du département, propriétaire des voies, mais également de celles de la Commune en raison des pouvoirs de police que détient le Maire.

A ce sujet, comme le préconisent fortement les autorités de l'Etat, la coexistence des obligations départementales et communales sur les routes départementales situées en agglomération doit conduire à rechercher une répartition conventionnelle équilibrée.

Pour cette raison, dans un souci de clarification et de sécurisation juridique, l'Assemblée départementale a approuvé par délibération du 23 juin 2017 les termes d'une convention type fixant la répartition des charges d'entretien des RD en agglomération entre le département et les communes haut-rhinoises.

La répartition de ces charges repose sur les pratiques habituelles en la matière pour les opérations en traverse d'agglomération depuis de nombreuses années, et correspond aux usages en cours dans les autres départements français.

Après lecture de la convention, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à la signer telle que présentée.

5. – AFFAIRES SCOLAIRES – Subventions

Le Conseil Municipal décide l'octroi d'une subvention de :

- **65 €uros** (13 €/jour pendant 5 jours) à :

- KAYE Sophie,
- SCHLAEFLIN Loïc,

pour un séjour linguistique à Londres du 19 au 23 mars 2018,

- **39 €uros** (13€/jour pendant 3 jours) à :

- KAYE Victoria,
- UEBERSCHLAG Adèle,

pour un séjour en Belgique à « l'Euro Space Center » du 21 au 23 février 2018,

- **117 €uros** (13€/jour pendant 9 jours) à :

- BOURDIER Basile,

pour un voyage d'études en Pologne du 14 au 22 octobre 2017.

6. – AFFAIRES FINANCIERES – Renouvellement d'emprunt du PAE

Afin d'assurer les travaux du Programme d'Aménagement d'Ensemble « Bachacker-Langensberg » rue de Bâle et impasse des Vergers, il est proposé de faire appel à des crédits bancaires à hauteur de 41 000 €. Le capital sera remboursé par les participations des constructeurs au fur et à mesure de l'ouverture de leur chantier de construction.

Le Maire propose de retenir l'offre du Crédit Mutuel, détaillée comme suit :

Prêt relais : montant : 41 000 euros

- durée : 24 mois
- taux fixe : 0,99 %
- paiement des intérêts : trimestriellement
- remboursement du capital : par versement des fonds attendus
- frais ou commissions : 150 euros
- remboursement anticipé : autorisé à tout moment sans préavis, ni pénalité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir l'offre du Crédit Mutuel. Il charge le Maire d'entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en place de ce concours et l'autorise à signer le contrat de prêt à intervenir.

7. - URBANISME

7.1. – Documents d'urbanisme

Monsieur le Maire présente les différentes demandes déposées en mairie depuis le dernier Conseil Municipal :

Documents d'urbanisme	Lieu/Adresse	Motif	Avis
DP Labarre Michel	26, rue des Prés	Pose de gabions en L	En cours
DP Kauffmann Jean	23, rue du Gué	Abri de jardin	En cours
CU Me Wald	Rue de Bâle	Droit d'urbanisme applicable au terrain	En cours
CU Me Grewis	30b, rue de Bâle	Droit d'urbanisme applicable au terrain	En cours

7.2. – Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA)

Le Conseil Municipal décide, sur proposition de Monsieur le Maire, de ne pas faire usage de son droit de préemption pour :

- la vente du bien non bâti situé en section 2, parcelle 131, d'une superficie de 1 620 m², appartenant à M. et Mme GIRROY Werner à M. WACKER Dirk et Mme GERTZ Séverine,
- la vente du bien bâti situé en section 15, parcelle 26, d'une superficie de 1 723 m², appartenant à M. et Mme MALLO Olivier à Melle SCHMITT Delphine.

8. – TRAVAUX PUBLICS

8.1. – Validation de l'étude de sécurité

L'étude de sécurité en traverse RD 16, RD 16.3, RD 16.5, établie par le cabinet IVR de Wahlbach est présentée par Monsieur le Maire. Il y est fait état, notamment :

- d'une présentation générale de la situation actuelle,
- des projets à venir,
- du trafic et du rapport des opérations de comptage de la circulation,
- des objectifs de sécurisation,
- des propositions d'aménagement...

Le rapport, tel que présenté, est validé, à l'unanimité par les membres du Conseil.

8.2. – Etude de sol

Dans le cadre des travaux de traversée du village, il convient au préalable de faire effectuer une auscultation de chaussée avec analyse amiante et HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques), prérequis obligatoires au chantier. Cette méthodologie permettra d'analyser les caractéristiques de la voirie existante afin de proposer le dimensionnement et les réponses techniques les plus adaptés au projet en cours.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le devis proposé par la Société Laboroutes, pour un montant global fixé à 7 152.00 € TTC.

9. – BATIMENTS COMMUNAUX

9.1. – Ancienne école : studio

Le candidat à la location du studio a signé le bail.
La cabine de douche est commandée et sera installée prochainement.

9.2. – Presbytère

Les travaux de rénovation se poursuivent. L'entreprise Sospera donne entière satisfaction. Il convient de reprendre les murs à l'intérieur des placards muraux, de poser la moquette sur l'escalier et quelques autres finitions.

Le tableau électrique a été remis aux normes. La pose des éléments électroménagers de la cuisine reste à faire.

Monsieur Laurent GUTZWILLER propose d'installer une nouvelle cuisine, compte tenu de l'aspect rustique de la présente. Il est décidé d'en changer à la seule condition qu'une demande spécifique émanant des futurs locataires soit formulée dans ce sens.

La recherche de locataires, quant à elle, est toujours en cours.

9.3. – Salle polyvalente

Les finitions sous les radiateurs ont été reprises et donnent entière satisfaction.

9.4. – Dorfhüs

L'appartement du Dorhüs est désormais loué.

10. - DIVERS

10.1. – Presbytère

Un devis concernant des travaux

- d'isolation des combles,
- de mise à niveau du plancher,
- de pose de panneaux osb,

du presbytère, a été demandé à l'Entreprise Schmitt Laurent. L'ensemble de ces travaux est estimé à environ 11 000 €.

Les services de la mairie sont chargés de solliciter une éventuelle subvention auprès des organismes concernés dans le cadre de travaux d'isolation thermique.

10.2. – Décorations de Noël

Le sapin de Noël à poser devant la mairie sera mis en place par l'équipe municipale le 25 novembre prochain.

10.3 – Fêtes des personnes âgées

Il est fait appel aux personnes de bonne volonté pour concocter à l'occasion de cette fête annuelle diverses pâtisseries.

10.4. - Périscolaire

Madame Caroline GENG est sollicitée par les parents d'élèves concernés par le service périscolaire afin de savoir si la commune est prête à financer les 20% de majoration qui leur sont appliqués.

Monsieur le Maire fait savoir que cette demande mérite le temps de la concertation et de la réflexion.

Une réponse sera donnée ultérieurement.

Aucun membre n'ayant à intervenir, Monsieur le Maire clôt la séance à 22h25.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du 25 septembre 2017
2. PLU
3. Saint Louis Agglomération
4. Département : convention
5. Affaires scolaires
6. Affaires financières
7. Urbanisme
8. Travaux publics
9. Bâtiments communaux
10. Divers

**Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal des
délibérations du conseil municipal de Knoeringue
de la séance du 13 novembre 2017**

Nom et Prénom	Qualité	Signature	Procuration
UEBERSCHLAG André	Maire		
GROELLY Patrick	1^{er} adjoint		
MERTZ Véronique	2^{ème} adjoint		
BURGY Michel	3^{ème} adjoint		
DOPPLER Franck	Conseiller Municipal		
GENG Caroline	Conseiller Municipal		
GUTZWILLER Laurent	Conseiller Municipal		
MUNCH Johnny	Conseiller Municipal		
MUNCH Pascal	Conseiller Municipal		
RAPP Chantal	Conseiller Municipal		
SCHLURAFF Nadia	Conseiller Municipal	Absente	

